



Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis

Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE LA REUNION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE LA REUNION

Association

Siege social : 5 rue André Lardy – Bâtiment La Turbine – Quartier d'affaire de la Mare – 97438 SAINTE MARIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de l'Assemblée Générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les subventions comptabilisées et leur utilisation.

Compte tenu des dépenses engagées sur l'exercice, correspondant aux critères d'éligibilité mentionnées dans les différentes conventions, une provision pour risques et charges de 691,5 KEUR a été enregistrée pour couvrir le risque de reversement au titre de l'exercice 2022.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au président d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Saint-Denis, le 9 mai 2023

Le Commissaire aux comptes :



EXA
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Franck LOUSSOUARN

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	5 374	4 399	975	1 509	534	35.38
Installations techniques Matériel et outillage	363 274	280 541	82 733	44 374	38 359	86.44	
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>							
Immobilisations financières (1)							
Participations et Créances rattachées							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres	71 382		71 382	71 382			
Total I	440 030	284 940	155 090	117 265	37 825	32.26	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	173		173	173		
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	1 719 248		1 719 248	1 119 249	599 999	53.61
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
Disponibilités	1 053 720		1 053 720	1 233 098	179 378	14.55	
Charges constatées d'avance (2)	110 672		110 672	43 576	67 096	153.98	
Total II	2 883 813		2 883 813	2 396 095	487 717	20.35	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 323 843	284 940	3 038 902	2 513 360	525 542	20.91	

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles	400 000	400 000		
Réserves pour projet de l'entité					
Autres					
Report à nouveau	83 943	42 363	41 580	98.15	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	13 309	41 580	28 271	67.99	
Situation nette (sous total)	497 252	483 943	13 309	2.75	
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	74 633	20 000	54 633	273.17	
Provisions réglementées					
Total I	571 885	503 943	67 942	13.48	
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques	1 569 405	1 273 079	296 327	23.28
	Provisions pour charges				
Total III	1 569 405	1 273 079	296 327	23.28	
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	487	487		
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	266 790	76 368	190 421	249.35
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	325 579	364 466	38 887	10.67
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	304 757	289 255	15 502	5.36
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance		5 763	5 763	100.00
Total IV	897 612	736 339	161 273	21.90	
Ecarts de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 038 902	2 513 360	525 542	20.91	

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service				600	600	100.00
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	3 432 756		3 032 033		400 723	13.22
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie				13 364	13 364	100.00
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges				17 731	17 731	100.00
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits		227		128	98	76.72
Total I	3 432 982		3 063 856		369 126	12.05
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	817 195		717 726		99 469	13.86
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	68 289		67 856		433	0.64
Salaires et traitements	1 487 678		1 498 243		10 565	0.71
Charges sociales	552 352		570 979		18 627	3.26
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	23 124		25 435		2 311	9.09
Dotations aux provisions	691 534		140 542		550 992	392.05
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	24 727		27 409		2 681	9.78
Total II	3 664 900		3 048 190		616 710	20.23
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	231 918		15 666		247 584	NS

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12 31/12/2021	Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 699	270	1 429	529.35
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III	1 699	270	1 429	529.35
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)	1 699	270	1 429	529.35
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	230 218	15 936	246 155	NS
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	49 560	4 000	45 560	NS
Sur opérations en capital	1 922		1 922	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	395 207	85 000	310 207	364.95
Total V	446 689	89 000	357 689	401.90
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	203 162	63 356	139 805	220.66
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI	203 162	63 356	139 805	220.66
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	243 527	25 644	217 884	849.67
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	3 881 371	3 153 126	728 245	23.10
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	3 868 062	3 111 546	756 516	24.31
5. EXCEDENT OU DEFICIT	13 309	41 580	28 271	67.99



Annexe aux comptes annuels

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022

ÉCOLE DE LA 2ÈME CHANCE DE LA
RÉUNION

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Table des matières

1 Principes et méthodes comptables	3
2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	3
2.1 Actif immobilisé	4
2.1.1 État des immobilisations	5
2.1.2 États des amortissements	6
2.2 Actif circulant	6
2.3 Fonds associatifs	7
2.3.1 Résultat de l'exercice	7
2.3.2 Réserves et report à nouveau	7
2.4 Provisions, fonds dédiés, autres passifs	8
2.4.1 Provisions pour reversement d'une subvention	
2.4.2 Fonds dédiés	
2.4.3 Dettes	9
2.4.4 Faits marquants	
2.5 Compte de résultat	10
2.5.1 Ventilation des produits d'exploitation	10
2.5.2 Ventilation des charges d'exploitation	11
2.5.3 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	11
3 Informations relatives à la fiscalité	12
3.1 Impôt sur les bénéfices	12
3.1.1 Ventilation de l'origine de l'IS	12
4 Informations diverses	
4.1 Contributions volontaires	12
4.2 Effectif au 31/12/2022	13
4.3 Rémunérations des principaux cadres dirigeants	13
4.5 Procédures encourues en 2022	13
4.6 Litiges en cours à la date de clôture	13

Préambule

L'École de la Deuxième Chance de la Réunion est une solution d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes très éloignés de l'emploi.

L'action de cette école a pour principal objectif d'offrir aux jeunes réunionnais très éloignés de l'emploi, la possibilité de construire un projet professionnel concret, par le biais d'un accompagnement pédagogique, social et professionnel totalement individualisé, en lien étroit avec le monde de l'entreprise.

La pertinence et l'efficacité de l'E2CR s'appuient sur :

- La prise en compte de chaque jeune dans son intégralité avec le soutien d'un animateur social dans la résolution des problèmes sociaux individuels (financiers, familiaux, médicaux...);

- Une pédagogie différenciée (individualisée) par laquelle chaque jeune progresse à son rythme dans un groupe classe à effectif restreint (15 jeunes maximum);

- Une pédagogie de contrat (contrats d'engagement, conventions, contrats d'objectifs...) visant à rendre responsable et autonome chacun des stagiaires;

- Une remise à niveau en Français, Mathématiques et Informatique qui s'ajuste au niveau de chacun;

- Une approche par compétences qui se veut centrée sur « l'expérience » des stagiaires, qu'elle soit antérieure ou propre au parcours E2C.

- Un lien direct avec le monde professionnel qui s'amplifie et se solidifie tout au long d'un parcours pédagogique composé de 4 étapes (pour une durée totale théorique de 1 an);

- Un système d'alternance efficace dans lequel les jeunes de l'E2CR s'adaptent au tissu économique local, à l'offre proposée par les entreprises et non l'inverse;

- Un parcours pédagogique favorisant l'émergence d'un projet professionnel réaliste et directement concrétisable;

- L'utilisation de ressources artistiques, culturelles et sportives permettant à chacun de travailler sur des compétences socioprofessionnelles transposables au monde du travail.

1 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du plan comptable des entités du secteur non lucratif répondant aux dispositions prévues dans le règlement de l'ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels de ces entités.

Changement de méthode

Néant

Le nouveau règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 supprime le traitement comptable spécifique au secteur associatif des subventions d'investissements. Les dispositions du PCG s'appliquent désormais en ne faisant plus de distinction entre les subventions d'investissement selon qu'elles financent des biens renouvelables ou non par l'association.

Ainsi et conformément aux recommandations du règlement ANC N°2018-06, le solde du compte 1026 subventions d'investissement sur biens renouvelables d'un montant de **390 270,03 €** correspondant à des immobilisations totalement amorties, a été transféré au 31/12/2020 au compte 110 Report à nouveau.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, comprenant le prix d'achat et les frais d'accessoires.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée moyenne de vie prévue, à savoir :

- Installations générales – aménagements des constructions : 6 ans
- Matériel industriel : 4 ans
- Installations générales – aménagements divers : 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 4 ans

2.1.1 État des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)	
			Sorties	Virements		
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-	
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	
	Constructions	5 374	-	-	5 374	
	Install. Tech., mat, outillage	176 114	-	-	176 114	
	Install. générales, ag. Am. divers	33 176	-	-	33 176	
	Matériel de transport	-	-	-	-	
	Mat bur, informatique, mobilier	94 180	60 948	-1 145	-	153 984
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	308 845	60 948	-1 145	-	368 648
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	71 382	-	-	-	71 382
	Total IV	71 382	-	-	-	71 382
	Total général	380 227	60 948	-1 145	-	440 030

2.1.2 États des amortissements

	Immobilisations	Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements Fin (D)
Amortissements incorporels	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres amortissements incorporels Total II	-	-	-	-
Amortissements corporels	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	3 866	534	-	4 400
	Install. Tech., mat., outillage	148 129	12 066	-	160 195
	Install. générales, ag. Am. divers	32 250	-	-	32 250
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	78 717	10 524	- 1 145	88 046
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	262 962	23 124	- 1 145	284 941
	Total général	262 962	23 124	- 1 145	284 941

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

2.2 Actif circulant

L'**actif circulant** est égal à **2 883 813 €uros**. Il se compose comme suit :

- D'**autres créances** dont :
 - 1 719 248 €uros liés aux subventions restant à recevoir ;
 - 173 €uros de créances clients.
- De **disponibilités** sur comptes bancaires pour 1 053 720 €uros ;

- De **charges constatées d'avance** diverses pour 110 672 €uros, correspondant exclusivement à la quote-part des charges 2023 présentes sur les factures datées de 2022. Leur répercussion sur le résultat est, donc, reportée à l'exercice ultérieur.

2.3 Fonds associatifs

2.3.1 Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice clôturant le 31/12/2022 représente un excédent s'élevant à **13 309 €uros**.

2.3.2 Réserves et report à nouveau

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débit	Crédit
Réserves		400 000
Report à nouveau des activités propres de l'association		83 943
	Solde	483 943

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

2.4 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	400 000				400 000
Report à nouveau	42 363	41 580			83 943
Excédent ou déficit de l'exercice	41 580	-41 580	13 309		13 309
Situation nette	483 943	0	13 309	0	497 252
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	20 000		56 555	1 922	74 633
Provisions règlementées					
TOTAL	503 943	0	69 864	1 922	571 885

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

2.4.1 Provisions pour reversement d'une subvention

Une provision pour reversement de subvention est comptabilisée dès qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire ne pourront être atteints.

En 2022, trois provisions pour risque de reversement ont été comptabilisées :

- à hauteur de **254 534 €** au titre de la subvention FSE.
- à hauteur de **167 000 €** au titre des heures FAD de la subvention FSE.
- à hauteur de **270 000 €** au titre des subventions hors FSE.

La convention FSE / Région Réunion signée cette année notifie une subvention de participation de la Région Réunion au titre du programme de formations 2022 d'un montant global de 1 913 427 €. Cette notification précise que la participation de la Région est fixée à 195 984 € sur fonds propres.

2.4.2 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu être encore utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

À la clôture de l'exercice 2022, il n'y a pas eu de fonds dédiés.

2.4.3 Dettes

Les dettes s'élèvent au 31/12/2022 à **897 612 €uros**, dont :

- 266 790 €uros de dettes auprès des **fournisseurs**,
- 325 579 €uros de **dettes sociales**,
- 304 757 €uros d'autres dettes, dont :
 - o 303 653 €uros de **charges à payer**,
 - o 1104 €uros d'autres **dettes diverses**.

2.4.4 Faits marquants

L'association a reçu une notification des résultats définitifs du Contrôle de l'opération MDFSE n° 201801706 – Programme de formations E2CR 2018.

Compte tenu des acomptes déjà versés par la Région, le montant FSE et CPN à verser est de 0 € et il n'y a aucun reversement à effectuer de la part de l'association.

La Région a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 56 555 € pour l'année 2022 permettant à l'association d'acquérir 85 ordinateurs fixes et 6 ordinateurs portables.

2.5 Compte de résultat

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

	PRODUITS	CHARGES	TOTAL
Résultat d'exploitation	3 432 982 €	- 3 664 900 €	- 231 918 €
Résultat financier	1 699 €	-	1 699 €
Résultat exceptionnel	446 689 €	- 203 162 €	243 527 €
Impôt sur les sociétés	-	-	-
Fonds dédiés	-	-	-
TOTAL	3 881 371 €	3 868 062 €	13 309 €

2.5.1 Ventilation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont composés de :

3 Subventions ⁽¹⁾	3 254 139 €
4 Contributions reçues au titre de la taxe d'apprentissage	157 340 €
5 Divers	21 503 €

Soit un total de **3 432 982 €**uros.

(1) *Détail des subventions :*

- Région fonds propres	195 984 €
- FSE/ Région CPN	1 913 427 €
- CAF	100 000 €
- État - DEETS	914 728 €
- État - ANCT	130 000 €

2.5.2 Ventilation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont réparties comme suit :

Achats et charges externes	817 195 €
Impôts et taxes	68 289 €
Charges de personnel	1 487 678 €
Charges sociales	552 352 €
Dotations aux amortissements	23 124 €
Dotations pour provision pour risques	691 534 €
Autres charges de gestion courante	24 727 €

Soit un total de **3 664 900 €**uros.

2.5.3 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraire du commissaire aux comptes :

	Montant
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	10 100 €uros
Total honoraire	€uros

Retraitement des produits et charges sur exercices antérieurs

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

- Résultat brut de l'année :	13 309 €
- Déduction des produits sur exercices antérieurs :	0 €
- Réintégration des charges sur exercices antérieures :	0 €

Résultat net corrigé de l'exercice 2022 de	13 309 Euros

Autres informations sur la continuité d'exploitation

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables appliquées, les comptes annuels ont été établis dans le cadre de la continuité d'exploitation et de la poursuite de l'activité.

Nous maintenons l'accueil des effectifs à 660 jeunes et la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

La convention pluriannuelle avec la DEETS qui doit être renouvelée pour une durée de 3 ans est en cours d'élaboration, la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause.

3 Informations relatives à la fiscalité

3.1 Impôt sur les bénéfiques

3.1.1 Ventilation de l'origine de l'IS

L'association E2CR n'a pas eu de placements bancaires en 2022, en l'occurrence cela n'a pas engendré de calcul sur les revenus de capitaux mobiliers, donc pas d'impôts sur les sociétés à payer.

4 Informations diverses

4.1 Contributions volontaires

L'E2CR a reçu, en 2022, les contributions volontaires suivantes :

- Prestations gratuites,
- Bénévolat,
- Dons, Mécénat.

Disposant d'informations fiables à ce propos, une valorisation dans un journal d'opérations bénévoles a été opérée pour les montants suivants :

	TOTAL EXERCICE	OUEST	EST	SUD	NORD	DIRECTION
Bénévolat	31 700 €	-	-	-	-	31 700 €
Dons	0 €					0 €
Prestations en nature	12 080 €	4 192 €	2 122 €	4 089 €	1 677 €	-
Mécénat	10 681 €	-	-	-	-	10 681 €
TOTAL	72 070 €	2 887 €	2 072 €	3 617 €	1 375 €	62 120 €

La valorisation est réalisée sur la base d'heures effectuées par chaque bénévole.

L'heure de bénévolat a été évaluée à 17,11 €uros (*aligné sur le calcul du Réseau E2C France*).

Enfin, les heures de bénévolat effectuées par les **membres du bureau** de l'association ont été valorisées à 100 € de l'heure.

4.2 Effectif au 31/12/2022

Catégorie de salariés	Nombre d'employés
Cadres	11
Techniciens	35
Apprentie	2
TOTAL	48

Type de contrats	Nombre d'employés
CDI	35
CDD	13
TOTAL	48

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

4.3 Rémunération de la Directrice

FONCTION	RÉMUNÉRATION BRUTE ANNUELLE
Directrice générale	64 643 €

4.4 Procédures encourues en 2022 :

Néant.

4.5 Litiges en cours à la date de clôture

Le 02 décembre 2019, par courrier du cabinet « KerAvocats », M. ASSOUMANI Joël, ancien délégué du personnel, a assigné l'E2CR au Conseil des Prud'hommes afin que celui-ci prononce la résiliation de son contrat de travail aux torts exclusifs de l'école.

Par décision du Conseil de Prud'hommes en date du 16 novembre 2021, l'ancien salarié a été débouté en premier ressort de l'intégralité de ses demandes.

Il est à noter que M. ASSOUMANI a interjeté appel en date du 24 novembre 2021 auprès de la Cour d'appel de Saint-Denis et communiqué ses dernières conclusions d'appelant en date du 15 novembre 2022. L'ordonnance de clôture de l'instruction a été rendue en date du 5 décembre 2022 reçue le 9 décembre 2022 et l'affaire renvoyée pour être plaidée à l'audience collégiale.

Conformément au Code de procédure civile, le dossier de l'E2CR a été déposé 15 jours avant l'audience devant la Cour d'appel qui s'est tenue le 14 mars 2023.

Le délibéré sera rendu le 25 mai 2023.

Ce risque continue à être évalué à 30 K€ au 31/12/2022 dans les comptes de l'E2CR.

Annexe aux comptes annuels

En date du 24 janvier 2021, après enquête, M. BARDOMON Jean-Pierre, formateur référent, a été licencié pour faute grave en raison de propos déplacés à caractère sexuel tenus dans l'exercice de ses fonctions et des cours informels dispensés sans l'autorisation de sa hiérarchie.

Le 23 février 2022, par courrier du cabinet « SCP MOREAU – NASSAR – HAN KWAN », M. BARDOMON Jean-Pierre, a assigné l'E2CR au Conseil des Prud'hommes pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Par décision du Conseil de Prud'hommes en date du 9 février 2023 reçue le 28 février 2023, l'ancien salarié a été débouté en premier ressort de l'intégralité de ses demandes et condamné à payer à l'association E2CR la somme de 1€ symbolique pour Procédure abusive et la somme de 1500€ au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

L'E2CR confirme ne pas avoir reçu de courrier d'appel en recommandé du salarié au 17 avril 2023.

Comptes annuels annuels et rapport
du commissaire aux comptes